

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 26 mai 2026 – 20h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-six mai, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 18/05/2026 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents et représentés : 0

ETAIENT PRESENTS : Mme RIVIERE Isabelle, M. BARON Gaëtan, Mme GILLOT-CHEVALIER Dorothée, M. JOLY Nicolas, Mme ROBINEAU Régine, M. BROCHET Philippe, Mme SILVERT Anne-Sophie, M. PILARD Jean-Yves, M. RETAILLEAU Pierrick, Mme BOURASSEAU Clarisse, M. RONDEAU Sébastien, Mme CHEVRIER Francesca, M. CESBRON Pierrick, M. VRIGNAUD Sébastien, Mme BAHUAUD Aurélie, Mme LE GUEVEL Anabelle, Mme BENOIST Sandrine, Mme REDAIS Virginie, Mme BERGER Sonia, Mme AMAILLAND Émilie, M. CHASSERIEAU Jérémie, M. DUPONT Victor, M. DELANGE Florian.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Victor DUPONT a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum a également été constatée.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a ensuite été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Élection d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation d'un représentant à la Mission Locale
- Représentation au sein du comité partenarial avec Familles rurales
- CLECT : approbation du rapport du 12 mars 2026
- Vote du taux de la taxe d'aménagement
- Subvention à l'association de chasse
- Tarif d'utilisation de locaux commerciaux à titre exceptionnel
- Marché d'assurances : lancement de la procédure
- Information sur le marché de voirie 2026
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
- Fixation des orientations en matière de formation des élus
- Tirage au sort pour le jury criminel

1- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composé du maire et de huit commissaires (pour les communes de plus de 2000 habitants) et de huit suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ces commissions (8 titulaires, 8 suppléants) sont désignées par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, avec l'adresse des personnes proposées. A défaut de liste de présentation complète (soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants), les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques.

Le choix des commissaires est effectué de manière à assurer une représentation des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Cette liste de proposition pour la commune de TREIZE-SEPTIERS est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
M. Pierre LOISEAU	27 rue Charles de Gaulle- 85600 TREIZE-SEPTIERS	M. Philippe BROCHET	6 rue des Tulipes- 85600 TREIZE-SEPTIERS
M. Nicolas JOLY	11 rue des Grands Champs- 85600 TREIZE-SEPTIERS	M. Jean-François PAVAGEAU	4 la garenne-85600 TREIZE-SEPTIERS
M. Yannick ARRIVE	3 rue des Pagannes, La Guyonnière- 85600 MONTAIGU-VENDEE	M. Jean-Yves PILARD	21 rue du logis- 85600 TREIZE-SEPTIERS
M. Yvon CHATEIGNER	Les grandes ganuchères- 85600 TREIZE-SEPTIERS	M. Joël MABIT	29, la Hinchère- 85600 TREIZE-SEPTIERS
M. Joël GOURAUD	28 rue de la Roche Saint André- 85600 TREIZE-SEPTIERS	M. Gabriel HERBRETEAU	9 rue du petit pont- Saint Symphorien- 85600 TREIZE-SEPTIERS
M. Didier GRAVOIL	5 Le clos de la litaudière- 85600 TREIZE-SEPTIERS	M. Yvon GABORIEAU	12 rue de la cheverrière- 85600 TREIZE-SEPTIERS
Mme Annie BOSSARD	6 rue beau soleil- 85600 TREIZE-SEPTIERS	M. Claude BOISSELEAU	40 rue du bois joly- 85600 TREIZE-SEPTIERS
M. Lionel CHIRON	La potinière- 85600 TREIZE-SEPTIERS	Mme Evelyne MOREAU	3 impasse des fontaines- 85600 TREIZE-SEPTIERS

Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE** son accord sur la liste de contribuables présentée ci-dessus, sous réserve de l'accord des personnes nommées.

2- ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-bicb-345, en date du 5 juin 2025, portant modification des statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération, conformément à l'article L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant ;

Mme le Maire s'est portée candidate.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **A ÉLU** Mme Isabelle RIVIÈRE, représentante de la commune de Treize-Septiers pour la commission locale d'évaluation des charges transférées

3- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA MISSION LOCALE

La Mission Locale, association loi 1901, assure une mission de service public dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la politique du Ministère du Travail et en lien avec l'Union Nationale des Missions Locales.

À ce titre, elle intervient au service des jeunes du territoire et bénéficie notamment du soutien financier de la Communauté de communes à laquelle votre collectivité est rattachée.

Afin de renforcer l'action de proximité, La Mission Locale souhaite qu'un **référént soit identifié dans chaque commune** du territoire d'intervention. Ce référent aura pour rôle d'assurer le lien entre les élus, les jeunes, et la Mission Locale.

Ce référent permettra notamment :

- d'être un relais auprès des jeunes et des familles ne connaissant pas encore la Mission Locale ;
- de favoriser des échanges réguliers avec la/les conseillère(s) référente(s) :
 - sur les situations rencontrées par les jeunes du territoire ;
 - sur les actions menées par la Mission Locale.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la commune doit donc désigner son représentant à la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de désigner Mme Anabelle LE GUEVEL comme représentante de la commune à la Mission Locale.

4- REPRÉSENTATION AU SEIN DU COMITÉ PARTENARIAL AVEC FAMILLES RURALES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales de Treize-Septiers anime, développe et coordonne des actions et des activités pour la population septiéroise, définies dans le cadre de la convention de partenariat qui unit la commune et l'association.

Aujourd'hui, différents services sont gérés par Familles Rurales : un accueil collectif de mineurs « enfance », un accueil collectif de mineurs « jeunesse », une micro-crèche, un restaurant scolaire, une école de musique, et des actions ponctuelles.

L'association s'engage avec la municipalité, dans un esprit de concertation partenariale, à se préoccuper des besoins des familles de la commune de Treize-Septiers, à émettre des propositions d'actions ou de projets et d'en assurer la mise en œuvre dès lors qu'elles auront été validées en termes de faisabilité.

Dans une démarche volontaire et active, la Commune s'engage, pour sa part, à apporter son soutien financier au fonctionnement général de l'association locale.

Vu la délibération N°CM2023-04/09 du 13 avril 2023 portant approbation de la convention de partenariat pour une durée de 4 ans,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, **il convient de nommer les 3 nouveaux représentants élus au Comité partenarial,**

Considérant le caractère d'intérêt général de ce partenariat,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de nommer les 3 représentants au sein du comité partenarial.

3 candidats se sont fait connaître : Anne-Sophie SILVERT, Émilie AMAILLAND et Nicolas JOLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de nommer les 3 représentants suivants au sein du comité partenarial : Mme Anne-Sophie SILVERT, Mme Émilie AMAILLAND et M. Nicolas JOLY.

5- C.L.E.C.T : APPROBATION DU RAPPORT DU 12 MARS 2026

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Madame le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'AC portant sur la mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance pour toutes les communes.

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Cette loi transfère de nouvelles obligations aux communes, différentes selon leur taille :

- Obligations pour toutes les communes :
 - o Recensement des besoins
 - o Information et accompagnement des familles
- Obligations supplémentaires pour les communes de 3 500 habitants et plus
 - o Planification du développement des modes d'accueil
 - o Soutien à la qualité de l'accueil
- Obligations supplémentaires pour les communes de 10 000 habitants et plus
 - o Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil
 - o Existence d'un relais Petite Enfance

Ce transfert de compétence de l'État a donné lieu à un accompagnement financier mais pour les seules communes de plus de 3 500 habitants.

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit expressément que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

Vu le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Pour tenir compte du partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaigu et ses communes – membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil
- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales)

- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaigu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Communes	Forfait communal	Forfait par place d'accueil collectif public		Compétence TdM coordination
	5 000 €		1 000 €	
La Boissière-de-Montaigu	5 000 €	0	0 €	
La Bruffière	5 000 €	0	0 €	
Cugand-la-Bernardière	5 000 €	0	0 €	
L'Herbergement	5 000 €	0	0 €	
Montaigu-Vendée	5 000 €	51	51 000 €	
Montréverd	5 000 €	24	24 000 €	
Rocheservière	5 000 €	0	0 €	
Saint-Philbert-de-Bouaine	5 000 €	24	24 000 €	
Treize-Septiers	5 000 €	0	0 €	
Terres de Montaigu		0		43 018,77 €
Total	45 000 €	99	99 000 €	43 018,77 €

Il est précisé que, selon les éléments communiqués par le Ministère du Travail et des Solidarités, le transfert de la compensation financière vers l'intercommunalité doit être réglé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Compte tenu des montants perçus par les communes éligibles, cela représente une baisse de l'attribution de compensation de 43 018,77 € répartie comme suit :

- Une hausse de 5 000 € pour la commune de La Boissière de Montaigu
- Une baisse de 19 393,75 € pour la commune de La Bruffière
- Une baisse de 19 393,75 € pour la commune de Cugand-la-Bernardière
- Une baisse de 23 459,38 € pour la commune de L'Herbergement
- Une hausse de 31 606,25 € pour la commune de Montaigu-Vendée
- Une hausse de 540,62 € pour la commune de Montréverd
- Une baisse de 23 459,38 € pour la commune de Rocheservière
- Une hausse de 540,62 € pour la commune de Saint Philbert de Bouaine
- Une hausse de 5 000 € pour la commune de Treize-Septiers

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Service Public de la Petite Enfance
La Boissière-de-Montaigu	5 000,00 €
La Bruffière	-19 393,75 €
Cugand -la-Bernardière	-19 393,75 €
L'Herbergement	-23 459,38 €
Montaigu-Vendée	31 606,25 €
Montréverd	540,62 €
Rocheservière	-23 459,38 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	540,62 €
Treize-Septiers	5 000,00 €
Total	-43 018,77 €

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026 et joint en annexe.

6- REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire indique que la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement est applicable depuis le 30 octobre 2014.

La commune avait validé un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Sont soumis à la taxe d'aménagement, les opérations d'aménagement, les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater D.

Afin de tenir compte des charges qui pèsent sur la commune, notamment l'entretien du domaine public, il est proposé de porter ce taux à 4%.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **REVALORISER** le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année (reconduction de plein droit annuellement). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DE CHASSE »

M. Jérémy Chasserieu, membre de l'association de chasse, quitte la salle et ne prend pas part aux débats.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « société de Chasse de Treize-septiers » a transmis une demande de subvention exceptionnelle. En effet, afin d'assurer la campagne de destruction d'espèces nuisibles, l'association a dû faire face à une dépense de 300 €.

L'association assure cette mission pour le compte de la commune dans le respect du Code de l'Environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « société de Chasse de Treize-septiers » pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder au versement de cette subvention

8- TARIF D'UTILISATION DE LOCAUX COMMERCIAUX A TITRE EXCEPTIONNEL

Mme Francesca CHEVRIER, à l'origine de cette demande, quitte la salle et ne prend pas part aux débats.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'utilisation d'un local commercial communal pour un évènement ponctuel à titre professionnel.

Madame le Maire explique que cette location est envisageable car le local souhaité est vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif correspondant à un forfait pour une utilisation d'un local commercial à titre exceptionnel sur une période courte de 3 jours maximum (par exemple : local mis à disposition du vendredi au dimanche). Cette location serait ouverte pour des manifestations ou évènements ponctuels et éphémères, à titre professionnel.

Madame le Maire propose de fixer le montant de cette location à titre exceptionnel à 120 € afin de permettre de couvrir les charges supportées par la commune.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- **D'INSTAURER** un tarif de location exceptionnel pour les locaux commerciaux,
- **DE FIXER** ce tarif de location à titre exceptionnel à 120 €. Ce forfait permet l'utilisation du local sur une période courte de 3 jours maximum pour des évènements ponctuels et éphémères, à titre professionnel.

9- MARCHÉ D'ASSURANCES : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que :

- Les contrats d'assurance actuels de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2026.
- Il est nécessaire de renouveler les garanties pour couvrir les risques liés à : responsabilité civile, dommage aux biens, protection juridique, flotte automobile.
- La procédure d'appel d'offres ouvert est justifiée par le montant estimatif du marché établi à 315 000 € sur 6 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal a délibéré et a décidé, à l'unanimité :

- **D'ENGAGER la procédure d'appel d'offres ouvert** pour le renouvellement des assurances communales, conformément à l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

- **DE FIXER l'objet du marché** comme suit :

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilité générale

Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle

Lot 4 : Flotte automobile et auto missions

Durée du marché : 6 années, à compter du 1^{er} janvier 2027

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la consultation, à l'attribution du marché et toutes pièces nécessaires au bon déroulement du marché.

10- INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE 2026

Madame le Maire rappelle que des travaux annuels concernant des aménagements et d'entretien de voirie ont été programmés sur la commune et inscrits au Budget Primitif 2026. A cet effet un marché à procédure adaptée a été lancé le 7 avril 2026.

Le montant estimatif du marché était de 74 581.50 € HT.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres transmis par le bureau d'études de la communauté d'agglomération « Terres de Montaigu », agissant en qualité d'assistant à maître d'ouvrage,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération en date du 30 mars 2026 pour la signature des marchés inférieurs à 90 000.00 € H.T. ,

Considérant que deux offres ont été enregistrées,

Considérant que les 2 offres ont été jugées recevables,

Considérant le classement final suivant :

N° Plis	NOM	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros	PLANNING	CLASSEMENT
	Estimation de la direction de l'ingénierie TdM	74 581,50 €	89 497,80 €		
1	GIRARDEAU TP La Roseaie 85600 TREIZE-SEPTIERS	80 295,40 €	96 354,48 €	3 semaines de travaux Semaines 25 à 27 soit du 15 juin au 3 juillet	1
2	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - Enseigne Migné TP 25 rue du Stade - CS 60367 - 85607 LA BOISSIERE DE MONTAIGU	89 850,00 €	107 820,00 €	2,5 semaines de travaux Semaines 26 à milieu S28 soit du 22 juin au 8 juillet	2
-	BLANLOEIL Parc industriel Tabari 16 rue des Ajoncs - BP 49423 44194 CLISSON cedex	SANS RÉPONSE			

Au vu du rapport d'analyse, le marché de travaux de voirie 2026 a été attribué à l'entreprise GIRARDEAU TP pour un montant de 80 295.40 € H.T.

11- DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXER** les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
 - **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
 - **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
 - **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
 - **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
 - **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

12- ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

- Report de ce sujet dans l'attente de l'avis du Comité Social territorial

13- FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres, Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

14- TIRAGE AU SORT POUR LE JURY CRIMINEL 2027

→ 9 noms à tirer au sort sur la liste générale des électeurs (pages 2 à 285, 9 lignes par page)

M. ARNAUD Michel, Mme HERBRETEAU Marie-Luce, M. FORGET Florent, M. PIRES Julien, Mme BOSSARD Bettina, Mme JAUMOUILLÉ Marie-Laure, M. MERCIER Florian, Mme RINEAU Chantal, Mme BAHL Lou-Ann.

15- DIVERS

- Information sur les DIA reçues depuis le 30 mars 2026
- Prochaines Manifestations :
30 Mai : accueil des nouveaux arrivants, forum des association et four à pain
- Déclenchement du Plan Canicule par le C.C.A.S. : veille assurée par le service du portage des repas, le service d'aide à domicile et listing des personnes vulnérables.

La séance est levée à 21h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,
Maire

Victor DUPONT,
Secrétaire de séance